



Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 16 novembre 2009, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2009-202 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Vingt-trois personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que l'assemblée ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 16 novembre 2009

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Demande de commandite « Hockey Mineur Lotbinière »
- 3.2 Dépôt des revenus et dépenses de la Fête du travail 2009
- 3.3 Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de construction (Lot 4 241 989, terrain n° 4, Phase II, M. Manuel Dumas)
- 4.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 17 septembre 2009

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 16 novembre 2009

2009-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 16 NOVEMBRE 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ajournée du 16 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Demande de commandite « Hockey Mineur Lotbinière »

2009-204 DEMANDE DE COMMANDITE « HOCKEY MINEUR LOTBINIÈRE »

ATTENDU QUE 26 enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent à la saison de hockey 2009-2010;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 390 \$, soit 15 \$ / enfant, au comité organisateur de hockey mineur de Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « subvention et don ».

M. Stéphane Dusablon, conseiller, se retire du vote car il est en conflit d'intérêt.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Dépôt des revenus et des dépenses de la Fête du travail 2009

2009-205 DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA FÊTE DU TRAVAIL 2009

ATTENDU la résolution 2009-64 « Entente avec Amusement St-Antoine »;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt des revenus et des dépenses de la Fête du travail 2009.

Voir Annexe I.

Adopté à l'unanimité.





3.3 Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme

2009-206 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal désigne M. Michel Picard, conseiller, à titre de représentant au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, conformément aux articles 2 et 8 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (Lot 4 241 989, terrain n° 4 phase II, M. Manuel Dumas)

2009-207 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (LOT 4 241 989, TERRAIN N° 4, PHASE II, M. MANUEL DUMAS)

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation multifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 4 241 989 du cadastre du Québec (terrain n° 4, phase II, identifié au Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantations et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par M. Manuel Dumas.

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 4 241 989 du cadastre du Québec (terrain n° 4, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120);

ATTENDU QUE l'usage « Habitation multifamiliale isolée » est autorisé dans la zone HXa 120 suite à une modification du Règlement de zonage 97-367 (Règlement 2007-516) et que ce type d'usage est conforme au Règlement 97-372 sur les PAE;

ATTENDU QUE ce projet de construction est assujetti aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'au Règlement 2005-498 sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE lors de la réunion du CCU du 17 septembre 2009, le plan a fait l'objet d'une analyse préliminaire et le demandeur a fait état du suivi des recommandations lors de cette rencontre, qui étaient :

- I Diminution de la hauteur;
- II Revêtement de la toiture en bardeau de cèdre ou bardeau de fente;
- III Revêtement de bois;
- IV Architecture et forme simple;
- V Fenêtre et porte avec ornementation ou volet;
- VI Porte visible de la façade avant;
- VII Architecture représentative de Saint-Antoine-de-Tilly;
- VIII Galerie autour de la maison;
- IX Diminuer la taille des balcons arrière;
- X Corriger la façade du côté «est»;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont considéré les demandes de M. Georges Thériault et de M. Manuel Dumas exprimées lors de la rencontre du 14 octobre 2009;





- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les caractéristiques d'implantations des bâtiments existants sur la rue Normand;
- ATTENDU QUE les marges de reculs arrière sont jugées appréciables par rapport au terrain adjacent à la rue de l'Église;
- ATTENDU QUE les dimensions du bâtiment respectent l'échelle du cadre bâti environnant et que son volume ne crée pas de disproportions dans le milieu;
- ATTENDU QUE le traitement architectural de la construction et les matériaux de construction utilisés s'intègrent avec le secteur adjacent;
- ATTENDU QUE le revêtement extérieur en lambris de bois tient compte de l'omniprésence du bois dans l'environnement immédiat et participe à la qualité de la construction;
- ATTENDU QUE l'aménagement extérieur du côté « Est » doit être approuvé par le comité consultatif en urbanisme afin d'assurer l'intégration visuelle de l'aménagement dans le secteur;
- ATTENDU QUE le CCU suggère d'installer un revêtement en lambris avec un bardeau de bois chantourné afin d'inclure un élément décoratif architectural représentatif de la Municipalité et de rehausser la qualité architecturale du bâtiment;
- ATTENDU QUE le CCU recommande les différents tons de couleurs suivants pour le bâtiment : pastel, pâle ou teint;
- ATTENDU QUE le projet est compatible à l'environnement architectural de la rue Normand et des bâtiments situés sur la rue de l'Église;
- ATTENDU QUE ce projet est conforme au Règlement 98-383-1 sur les PIIA;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Jean Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction projetée d'une habitation multifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 241 989 du cadastre du Québec (terrain n° 4, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120) et à la condition suivante : que l'aménagement extérieur du côté « Est » doit être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme afin d'assurer l'intégration visuelle de l'aménagement dans le secteur.

M. Stéphane Dusablon n'a pas participé aux délibérations. M. Dusablon n'a pas participé au vote car il mentionne qu'il est en conflit d'intérêt.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 17 septembre 2009

2009-208 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 17 SEPTEMBRE 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 17 septembre 2009 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adopté à l'unanimité.

(voir le Livre des délibérations du CCU)





5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen soulève quelques points concernant la construction d'un bâtiment de 4 logements sur la rue Normand :
 - la possibilité d'ériger un écran végétal
 - aviser les futurs résidants situés en face du futur bâtiment
- Intervention d'un citoyen concernant les responsabilités des membres du CCU.
- Un citoyen propose d'ériger le bâtiment de 4 logements sur un autre terrain.
- Un citoyen demande si les responsabilités des conseillers ont été attribuées.
- Un citoyen demande à la directrice générale si les élus vont suivre une formation concernant leurs tâches.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-209 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Revenus et dépenses, Fête du travail 2009

